

Séance du **jeudi 29 janvier 2015**

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 23-01-2015
municipal

Etaient présents : 28

M.	BOBLIN	Johann	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	GOURAUD	Marie-France	M.	COQUET	Florent
M.	LESAGE	Yvon	Mme	BAZELIS	Allégria
Mme	LOCHON	Nadine	M.	GUILBAUD	Joël
M.	MARAN	Roger	Mme	ROGUET	Anne
Mme	ETHORE	Sylvie	M.	AURAY	Michel
M.	BEZAGU	Emmanuel	Mme	ALATERRE	Solène
Mme	MENAGER	Claudie	M.	BAUDRY	Frédéric
M.	YVON	Vincent	Mme	NEVEUX	Paulette
Mme	CLOUET	Sophie	M.	MARTIN	Laurent
Mme	DORE	Martine	Mme	CREFF	Stéphanie
M.	FAUCOULANCHE	Didier	M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	LAROCHE	Christine	Mme	GORON	Sophie
M.	OLIVIER	Dominique	M.	BARREAU	Stéphane

Etait absent mais avait donné pouvoir : 1

M.	GALLAIS	Jean-Pierre	pouvoir donné à	M.	LESAGE	Yvon
----	---------	-------------	-----------------	----	--------	------

A été élue Secrétaire de séance : Mme Allégria BAZELIS

ORDRE DU JOUR
Séance du 29 janvier 2015

1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

2 - Débat d'orientations budgétaires 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

3-Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 «Ville » et « assainissement »

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

4 - Acquisition de parcelles pour la réalisation d'une coulée verte

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

5 - Réalisation de la coulée verte de la Chaussée - demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

6 - Réalisation de la coulée verte – demande de subvention au titre du programme LEADER (dispositif 321)

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

7 - Construction du nouveau restaurant scolaire – demande de subvention au titre du programme LEADER (dispositif 321)

Rapporteur : Monsieur le Maire

8 - Cession partielle de la parcelle communale C 3174 sise 11 rue du Verger

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

9 - Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

10 - Fournitures scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2015

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

11 - Fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes : fixation de la participation pour 2015

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

12 - Fournitures pour le Réseau d'aide spécialisée des écoles publiques : fixation de la participation pour 2015

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

13 - Sorties scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2015

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

14 - Cimetières : tarifs des concessions 2015 et modification de la répartition du produit

Rapporteur : Madame Martine DORE

15 - Formation des élus pour l'année 2015

Rapporteur : Madame Martine DORE

16 - Travaux de restructuration et d'extension de l'espace « Art et tourisme » - Décision modificative n° 5 de l'autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

17 - Construction d'un restaurant scolaire - Décision modificative n° 4 de l'autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

18 - Convention pass'culture avec le Conseil régional des Pays de la Loire

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

19 - Plan de désherbage communal

Rapporteur : Madame Martine DORE

20 - Charte territoriale visant la réduction de l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics

Rapporteur : Madame Martine DORE

21 - Acceptation du legs de Madame LEGEAY

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

22 - Création d'un poste de médecin vacataire à la Halte-garderie

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Le compte rendu des décisions n'appelle pas d'observations particulières.

1 Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame GORON demande si la page 20 n'a pas été ajoutée par erreur.

Monsieur le Maire répond que cette page est bien nécessaire du fait de l'arrivée d'un élu en cours de séance.

Le compte rendu du 27 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 Débat d'orientations budgétaires 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Par ailleurs, l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal précise que « le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire. Il donne lieu à une délibération sans vote et est enregistré au procès-verbal de séance. Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement ».

Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitifs « Ville », « Assainissement » et « Office de tourisme » 2015, lors de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2015.

Dans ce cadre et après examen par la commission municipale des finances du 19 janvier 2015, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations suivantes :

1- Exécution budgétaire de l'exercice 2014 :

L'exécution du budget de l'année 2014, en fonctionnement et en investissement, confirme la volonté de la municipalité :

- d'insuffler une dynamique communale par la poursuite des actions conduites depuis 2008 et le développement de nouvelles issues des engagements pris en 2014,
- d'améliorer la vie au quotidien des chevrolins en leur proposant des services publics de qualité et en valorisant leur cadre de vie,
- de valoriser l'image de La Chevrolière et d'en accroître le rayonnement par une ambition culturelle, sportive, associative, économique et sociale renouvelée,
- de maîtriser l'ensemble des coûts de fonctionnement afin d'avoir les marges de manœuvre nécessaires au financement d'opérations et d'équipements structurants cruciaux pour La Chevrolière.

1.1 Section de fonctionnement

La commune a poursuivi en 2014 ses efforts de développement des services auprès des habitants par:

- la consolidation de l'offre de service en direction des familles (petite enfance, enfance, vie scolaire et jeunesse) : ouverture du nouveau restaurant scolaire, mise en place des ateliers dans le cadre du projet éducatif territorial, seconde édition du festival « Croq'la scène au soleil », adoption du projet éducatif enfance jeunesse, animation ludique « Born to play ».
- la participation active de la commune lors d'animations culturelles diverses : la fête des pêcheurs, les Rives en fête, les instants musicaux, le printemps des poètes, la saison culturelle de l'espace « Le Grand Lieu » avec un nombre croissant de spectateurs.
- le soutien à la vie associative : mise à disposition des équipements municipaux, subventions, aides logistiques et techniques...

- le renforcement des activités de l'office de tourisme et de la maison touristique de Passay: développement des ateliers pédagogiques, des animations et expositions.
- la poursuite dans la recherche d'un équilibre constant entre les besoins de la population et les contraintes financières de la municipalité.

Malgré un contexte difficile au niveau national, la commune devrait dégager un excédent de fonctionnement proche de celui de l'année précédente d'environ un million d'euros.

1.2 Section d'investissement

Durant l'exercice 2014, la commune a engagé différentes actions et programmes d'investissement tels que :

- Urbanisme et aménagement du territoire :

Poursuite de la commercialisation de la ZAC de Beau Soleil, études pour l'aménagement de la ZAC de la Laiterie, études pour la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'extension d'ARMOR, PVR de la Grande Ouche, engagement du concours de maîtrise d'œuvre pour le nouvel hôtel de ville...

- Dynamisation du centre bourg :

Réhabilitation de logement (rue de Nantes et rue du Sacré cœur), travaux d'isolation des locaux du 2 rue du stade.

- Amélioration du cadre de vie, des villages et des hameaux :

Travaux de marquage rue de la Clé des Champs, travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public, rue Alfred Lemaitre, liaison fibre entre la mairie et les pôles enfance et vie scolaire, aménagement de deux terrains multisports, travaux de requalification de la place des Acacias, traitement des abords de la maison touristique de Passay, aménagements de sécurité rue du Lac et VC9.

- Sport/Complexe sportif :

Eclairage du terrain B, réhabilitation de la ventilation des vestiaires et sanitaires de la salle n°1, réalisation de rangements sécurisés dans le local bar et modification des équipements, renforcement de la sécurité des vestiaires de football.

- Tourisme :

Suivi du projet muséographique de la maison touristique de Passay.

- Petite enfance, enfance et jeunesse :

Acquisition de matériel et de mobilier, informatisation du service.

- Amélioration de la vie scolaire :

Travaux divers dans les écoles, travaux du nouveau restaurant scolaire.

1.3 Le budget Assainissement

L'année 2014 a été marquée par le remplacement des canalisations d'eaux usées dans le secteur « Grande Noë » et ancienne laiterie.

1.4 L'emprunt

En 2014, la commune a souscrit un emprunt de 500 000 euros par décision du 17 juillet dernier.

2. Orientations budgétaires pour l'exercice 2015 :

2.1 Contexte économique et local

Pour l'année 2015, la commune devra prendre en compte les données budgétaires et fiscales suivantes pour engager de nouveaux projets et assurer le fonctionnement de ses services :

2.1.1 Baisse inédite des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros fixé par la loi de programmation des finances publiques 2014-2017, les collectivités devront supporter, en 2015, une diminution massive de 3,67 milliards d'euros (contre 1,5 milliard d'euros pour 2014).

La loi de finances pour 2015 fixe ainsi le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 36,56 milliards d'euros pour 2015, soit une diminution de 8,88 % par rapport à 2014

Pour la commune, la perte de recettes de DGF est estimée, pour 2015, à 96 000 euros contre 38 867 euros en 2014. Le montant de DGF passerait alors de 799 200 euros en 2013 à 669 000 euros en 2015 soit une baisse d'environ 19,5 %.

2.1.2 Prévisions du projet de loi de finances

Prévision de croissance : + 1 %

Evolution des prix à la consommation : + 0,9 %

Revalorisation des bases des valeurs locatives : + 0,9 %

2.1.2 Cadre local des orientations budgétaires

Encours de dette au 31 décembre 2013 : 5,052 M€

Montant du capital à rembourser en 2015 : 535 820,96 euros.

Fiscalité : il est envisagé de maintenir les taux de la fiscalité directe locale en 2015. Malgré la baisse des dotations et le coût des transferts de charges vers la collectivité, la municipalité prévoit, pour la 5^{ème} fois, de ne pas augmenter les taux d'imposition (taux inchangés depuis 2011).

Ces données exigent de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses communales de fonctionnement déjà engagé les années passées.

2.2 Orientations budgétaires pour 2015

La municipalité poursuivra la démarche engagée afin de mettre en œuvre le projet qu'elle porte pour la commune afin :

- d'assurer un développement durable du territoire,
- de renforcer la qualité de vie et le cadre de vie,
- de permettre à tous de bien grandir, dès le premier âge,
- de faciliter les contributions des habitants aux projets collectifs.

La mise en œuvre de ce programme est assurée dans le contexte des finances locales marqué par la diminution des dotations de l'Etat, de nouvelles charges transférées aux communes et la baisse des subventions des partenaires publics. Ce contexte de raréfaction des ressources financières exigera donc une gestion municipale toujours plus rigoureuse des deniers publics.

2.2.1 Section de fonctionnement

Les principes retenus sont:

- la poursuite et l'amplification de la recherche d'économies pour une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement dans un souci de modernisation et d'amélioration de l'offre de services,
- l'accentuation de l'effort de rigueur concernant les charges à caractère général et les charges financières,
- la recherche d'une mutualisation approfondie au plan intercommunal avec la création de services communs, de transferts possibles de compétences et l'organisation de groupements de commandes. A cet effet, dans le cadre d'un transfert de charges (sans compensation) de l'Etat vers les collectivités, un service commun d'instruction des demandes liées au droit des sols sera mis en œuvre et effectif à compter du 1^{er} juillet 2015. Cette évolution impliquera la suppression du service municipal.
- la poursuite du soutien apporté au CCAS et au secteur associatif.

La municipalité aura le souci de conserver, en 2015, le niveau global de ses interventions.

La commune poursuivra ses efforts de développement des services auprès de la population en maintenant son action dans les domaines du cadre de vie, de la solidarité, de la jeunesse, de la vie de famille.

La commune soutiendra également le développement de la vie associative et scolaire, les animations culturelles et sportives.

De même, le budget intégrera des dépenses afin d'assurer l'entretien des écoles, des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts, des logements locatifs et des locaux commerciaux.

2.2.2 Section d'investissement

Concernant les deux opérations gérées par autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP), l'engagement de la commune, en 2015, pour ces projets structurants se détaillerait comme suit :

- la maison touristique de Passay (projet « Art et tourisme ») : 37 043 euros,
- le nouveau restaurant scolaire : 370 435 euros.

Avec ces deux opérations, le budget d'investissement communal 2015 devrait s'élever à 1,7 M€ et intégrer les principales actions suivantes :

Domaines d'intervention et principales dépenses	en euros
Etudes Etudes et frais de procédure (modification du PLU, Coulée verte).	65 000
Acquisitions foncières Coulée verte, acquisitions diverses.	100 000
Culture et vie associative Construction de locaux de stockage associatifs, divers matériels et équipements pour l'espace culturel et la médiathèque « Le Grand Lieu », matériels et équipements pour la maison touristique de Passay.	157 000

Environnement et cadre de vie Plantations, clôture coulée verte, porte-outil, mobilier urbain et signalisation.	34 000
Sport/complexe sportif Tapis pour le Dojo, étude de programmation, vidéo protection.	61 000
Petite enfance, enfance, jeunesse Nouvel espace jeunes, matériel et mobilier pour le RAM, la halte-garderie, le centre de loisirs, l'espace jeunes.	155 000
Vie scolaire Matériel pour les écoles, câblage informatique et ouverture d'un accès entre la salle informatique et la salle adjacente à l'école COUPRIE, réfection des volets roulants à l'école BERANGER.	27 000
Travaux de voirie et de sécurisation des déplacements Sécurisation de la rue des Landes de l'Angle et du carrefour, rue du Dr Grosse, réfection de la rue de l'Avenir, PAVE. Cheminements Guerche-Chaussée, Fablou-Bellevue-Coutumes, rue des Landes de Tréjet et de Moulin de Charette.	261 000
Matériels et équipements techniques Postes informatiques, logiciel comptabilité, vidéo-protection ateliers, cuve distribution carburant aux ateliers, renouvellement d'un véhicule, nouveau site internet.	100 000
Travaux divers dans les bâtiments municipaux Etudes de maîtrise d'œuvre pour le nouvel hôtel de ville, chauffage église, travaux d'entretien bâtiment actuel mairie.	275 000
Réduction des consommations énergétiques (éclairage public) Remplacement candélabres, mise en place horloge astronomique.	57 600
Extension réseaux Réseaux eaux pluviales, busage, diagnostic EP Passay.	25 000

Le financement de ces opérations d'investissement pourrait être assuré de la façon suivante :

- Subventions,
- Autofinancement,
- Fonds de compensation de la TVA,
- Taxe d'aménagement,
- Emprunt : pas de nouvel emprunt envisagé en 2015.

2.2.3 Le budget assainissement

Concernant le budget de l'assainissement, les opérations suivantes pourraient être proposées :

<i>Domaines d'intervention et principales dépenses</i>	<i>en euros</i>
Réhabilitation des réseaux secteurs Passay, rue du stade, Chaussée, études.	93 000

2.2.4 Le budget office de tourisme

Créé par délibérations du Conseil municipal du 14 avril 2011 et de 10 mai 2012, l'office de tourisme est un service en régie directe sans autonomie financière ni existence juridique distincte de la collectivité territoriale. Les opérations suivantes pourraient être proposées :

<i>Domaines d'intervention et principales dépenses</i>	<i>en euros</i>
Table d'orientation, signalisation, matériels divers	11 000

Délibération :

Concernant le projet des locaux associatifs, Madame GORON constate que le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment de près de 300 m². Or, selon le chiffrage fourni, cette réalisation reviendrait à 466 euros le m² ce qui lui semble très faible. En effet, même à vocation de stockage, un tel bâtiment nécessite des études et est soumis à la réglementation sur les établissements recevant du public. Elle demande donc à disposer du programme.

En ce qui concerne l'étude pour le complexe sportif, elle demande des précisions sur le périmètre de la mission et souhaite savoir si les travaux sont bien prévus en 2016.

Madame GORON note également qu'il est envisagé d'installer un dispositif de vidéo-protection au complexe sportif alors qu'il est prévu sur ce site l'installation de l'espace Jeunes. Elle s'inquiète du coût de fonctionnement de ce dispositif de vidéo-protection prévu également aux ateliers municipaux.

Concernant le matériel informatique scolaire, elle regrette l'absence de tableau électronique à l'école COUPRIE.

Madame GORON demande également si le nouveau site internet est vraiment indispensable alors que, selon elle, l'informatisation des écoles prend du retard et que le site internet qui a représenté un coût important est plutôt récent.

Monsieur BARREAU, pour sa part, demande à pouvoir disposer des études préalables à la réalisation des travaux prévus rue du Docteur Grosse et souhaite savoir si le projet a déjà été présenté.

S'agissant de l'étude de programmation du pôle enfance et de la question des déplacements, il demande si les liaisons ont bien été intégrées à la réflexion.

Il désirerait, par ailleurs, connaître l'enveloppe globale affectée aux travaux de la rue de l'Avenir, avoir communication du diagnostic communal des voiries et connaître les projets de 2015 inscrits dans ce cadre.

En ce qui concerne les cheminements envisagés, il demande que soit intégré de l'éclairage de sécurité.

Concernant l'église dont il est prévu le changement du chauffage, il souhaiterait avoir communication du diagnostic réalisé sur ce bâtiment communal.

Il s'interroge également sur la nature des travaux prévus pour l'actuelle mairie.

S'agissant du nouvel Hôtel de ville, il demande si la rémunération du maître d'œuvre est incluse ou pas dans les 2,170 M € HT.

Pour l'assainissement, il note que l'engagement de la commune en 2015 serait de 93 000 euros ce qui ne lui semble pas conforme aux montants prévus dans le plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur le Maire répond aux différentes questions posées :

- pour le bâtiment de stockage destiné aux associations, le budget de 140 000 euros doit permettre la réalisation de cet équipement qui inclut l'électricité et des sanitaires,

- l'étude de programmation du complexe sportif n'est pas encore engagée et le cahier des charges reste à réaliser, la mission sera la plus complète possible sur les accès et les besoins notamment.

- l'objectif poursuivi par la vidéo-protection est bien de protéger, mieux encore, les bâtiments contre les nombreuses et fréquentes dégradations. Les usagers du complexe sportif en seront bien sûr informés, le moment venu. Il ne s'agit pas de filmer mais bien de protéger les bâtiments comme ce qui existe déjà sur certains parcs d'activités. La vidéo-protection peut également être très utile aux services de la gendarmerie.

- un budget est bien prévu pour le câblage et l'acquisition d'un tableau interactif. Les projets sont engagés peu à peu et il est admis que les écoles sont plutôt bien dotées.

- pour le site internet, il convient de bien distinguer le coût du graphisme et la création du site en lui-même. Monsieur le Maire confirme qu'un budget de 15 000 euros est envisagé. Il note que demeure-là un point de divergence avec le groupe minoritaire.

- une concertation avec les parents d'élèves et les écoles sera organisée le moment venu pour les travaux de la rue du Dr Grosse,

- pour la rue de l'avenir, les travaux prévus concernent la réfection de la voirie.

- Monsieur le Maire a bien pris note de la demande concernant la communication du diagnostic de la voirie communale à laquelle il apportera une réponse ultérieurement.

- sur la requalification de la rue du Gotha, les travaux de voirie de la seconde tranche sont reportés du fait des constructions en cours.

- il n'est pas prévu d'éclairer les cheminements, ni d'intégrer des dispositifs luminescents. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'éclairer tous les espaces publics surtout à une période de recherche d'économies et d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

- le diagnostic de l'église pourra être communiqué, le remplacement du système de chauffage est estimé à environ 40 000 euros.

- concernant les travaux de l'actuel Hôtel de Ville, il s'agit de travaux de menuiseries et d'aménagement des salles occupées par le pôle patrimoine et réseaux et le pôle aménagement et urbanisme.

- le coût de 2,170 M € HT correspondant au montant estimé des travaux.

- en matière d'assainissement, l'engagement de la commune reste important.

Monsieur VENEREAU souhaite intervenir sur la méthode. Il indique qu'il s'agit du premier débat d'orientation budgétaire et souhaiterait que ce débat soit organisé en décembre avant la cérémonie des vœux. En effet, cette cérémonie est souvent l'occasion de nombreuses annonces.

Il aurait également apprécié que soient présentées certaines évolutions telles que :

- l'évolution des charges de personnel : création/suppression,
- l'évolution des subventions,
- l'impact des nouveaux rythmes scolaires alors qu'il y a, selon lui, un besoin d'encadrement.

L'évolution des recettes de dotation globale de fonctionnement est bien mentionnée mais il regrette que cette présentation n'intègre pas les autres recettes.

Il note qu'il n'est pas fait état des recettes liées au fonds d'amorçage qui a été pérennisé.

Il déplore également que ne soient pas plus détaillées les informations sur la dette et la capacité de désendettement de la commune.

Il aurait également souhaité des précisions supplémentaires sur l'autofinancement et les recettes d'investissement.

L'année 2015 sera marquée, selon lui, par la poursuite du paiement des opérations « restaurant scolaire » et « Maison Touristique de Passay ».

Avec 1,3 M € d'investissement prévus en 2015 (hors ces deux projets), il s'agit d'une année de transition avec un budget faible au regard des précédents. Il espère néanmoins que les études du complexe sportif aboutiront par l'extension de cet équipement et la requalification de la salle n°2.

Il remarque que certaines orientations figuraient déjà dans le DOB de 2013-2014 et que, d'une façon générale, la structuration du document d'orientation budgétaire a peu évolué depuis 2009.

Il suggère de solliciter le trésorier de la commune pour accompagner cette présentation.

Monsieur le Maire répond que Monsieur VENEREAU a raison de souligner que la maquette a peu évolué depuis 2009 avec d'ailleurs des similitudes ce qui est preuve de constance.

Par ailleurs, il convient de noter que, depuis ces années, aucune observation n'a été émise de la part de la préfecture.

En outre, par rapport à d'autres documents d'orientation budgétaire, le support est plutôt bien renseigné. Enfin, le législateur envisage de formaliser la maquette du DOB ce qui devrait uniformiser la présentation.

D'autre part, il n'est pas anormal que certains projets soient reportés, un tel constat peut être observé dans toutes les collectivités.

Pour autant, Monsieur le Maire souhaite rappeler certaines données importantes.

En 2007, les charges de fonctionnement par habitant de la commune étaient inférieures de 102 € par rapport à celles de la strate alors qu'en 2013, ces charges étaient inférieures de 213 € par rapport à la strate.

La capacité d'autofinancement, en 2007, était de 9 euros par habitant supérieure à la strate contre 82 euros par habitant supérieure à la strate en 2013.

La dette était de 94 euros par habitant supérieure à la strate tandis qu'en 2013 elle était inférieure de 33 euros par habitant par rapport à la strate.

Il indique que le vote du budget et du compte administratif permettra d'apporter des éléments complémentaires.

Monsieur VENEREAU souhaite plus de détails sur les indicateurs afin d'enrichir le débat. S'agissant des projets différés, il convient qu'il s'agit d'aléas normaux mais demande des explications sur certains choix.

Monsieur le Maire répond que toutes les propositions seront accueillies avec intérêt et il invite Monsieur VENEREAU à les lui transmettre.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

3 Engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2015 «Ville » et « assainissement »

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En ce début d'année 2015, il s'avère nécessaire d'engager les dépenses d'équipement suivantes :

Sur le Budget principal de la commune :

- A l'article 2031 :
 - Etude coulée verte de la Chaussée : 10 000 €,
 - Etude agenda accessibilité : 10 000 €,
 - Etude procédure déclassement voie : 7 500 €.
- A l'article 2041582 :
 - Extensions de réseaux eau potable/EDF PLU : 5 000 €
- A l'article 2113
 - Plantations : 5 000 €
- A l'article 2138
 - Acquisitions foncières : 50 000 €
- A l'article 2183
 - Logiciel de comptabilité : 40 000 €
 - Matériel informatique divers : 1 600 €
- A l'article 2158
 - Matériel espaces verts : 5 000 €
- A l'article 2188 :
 - Matériel ALSH (lits, rideaux de séparation) : 5 977 €,
 - Matériel pour les élections : 3 500 €,
 - Matériel pour les écoles : 2 600 €.
- A l'article 2313 :
 - Locaux associatifs : 50 000 €,
 - Espaces jeunes : 40 000 €,
 - Cavernes, colombarium : 10 000 €,
 - Déconstruction bâtiments communaux : 5 000 €.
- A l'article 2315(3) :
 - Travaux de busage : 10 000 €
- A l'article 2315(8) :
 - Aménagement arrêt de car carrefour Sacré Cœur : 6 200 €,
 - Cheminements de sécurité (rues des Landes de l'Angle, du Moulin de Charrette, de la Guerche, Fablou, Bellevue, coutumes) : 50 000 €,
 - Rue de l'Avenir : 20 000 €.

Sur le Budget assainissement :

- A l'article 2315 :
 - Etude pour système de village Fablou-Landaiserie : 30 000 €.

Délibération :

Madame GORON demande des précisions sur la procédure de déclassement de voie, sur le matériel pour les élections notamment la mise en place d'un bureau supplémentaire. Elle propose la mise en place d'un second lieu de vote pour un meilleur déroulement.

Elle renouvelle la demande concernant l'aménagement de caveaux.

Elle s'interroge sur l'arrêt de car, rue du Sacré Cœur sur son accessibilité et la prise en compte des vélos.

S'agissant du déclassement de voie, Monsieur le Maire répond, qu'il s'agit d'une partie de la rue de la Péliissière, voirie d'intérêt communautaire. Le déclassement d'une partie de cette voie est envisagé, avec soulte, pour permettre une meilleure exploitation par la société ARMOR.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'acquérir du matériel pour un 5^e bureau de vote. Néanmoins, le choix qui a été fait est de maintenir l'ensemble des bureaux de vote à l'espace culturel « Le Grand Lieu ».

L'aménagement des caveaux au cimetière n'est pas prévu dans l'immédiat.

Monsieur LESAGE intervient sur l'arrêt du Sacré Cœur. Il précise que les piétons et les personnes à mobilité réduite ont bien été prises en compte avec un aménagement permettant aux cars à planchers bas d'utiliser cet arrêt.

Pour le stationnement des deux roues, aucune demande n'a été recensée. De plus, des « rack » à vélos ont été installés aux Coutumes mais il s'avère qu'ils ne sont pas utilisés.

Décision :

Après avis de la commission municipale chargée des finances réunie le 19 janvier 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions :**

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées, dont les crédits seront inscrits aux articles mentionnés ci-dessus de la section d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

4 Acquisition de parcelles dans le cadre du projet de la « coulée verte de la Chaussée »

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

Dans le cadre du projet de « coulée verte de la Chaussée », la commune a engagé des négociations avec les propriétaires disposant de parcelles dans l'emprise du projet. L'objectif des acquisitions est de permettre la continuité foncière pour la création d'un sentier et garantir la préservation des milieux naturels et agricoles.

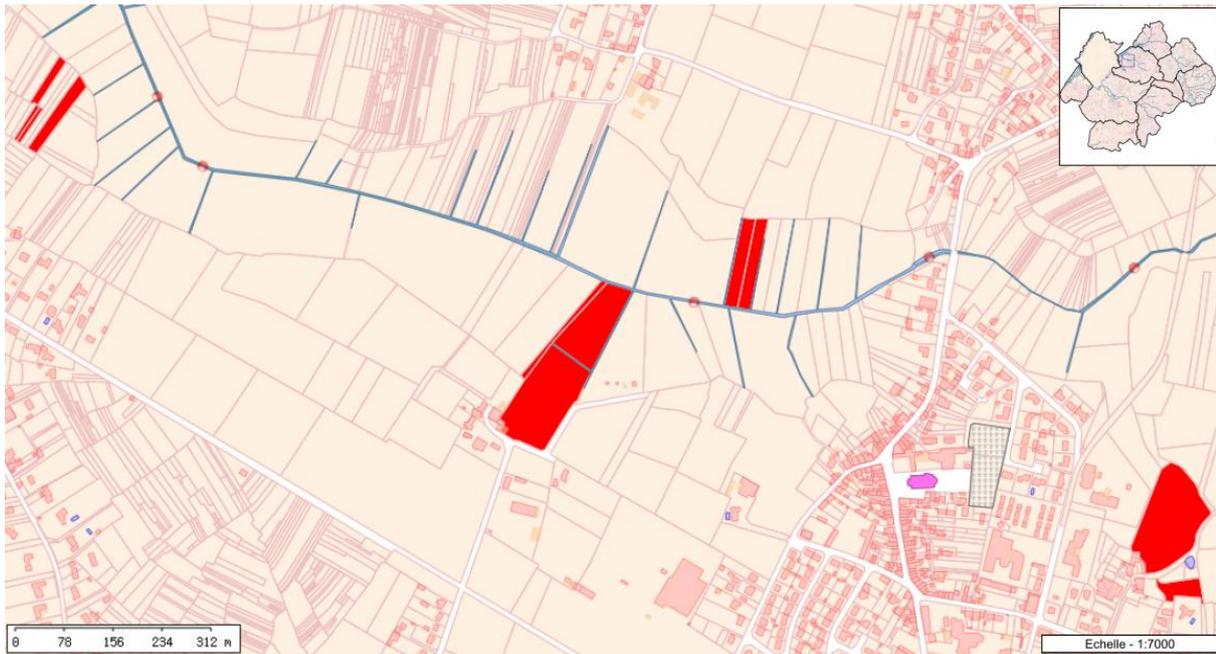
Le prix proposé est de 0,50 € du mètre carré pour les petites parcelles et de 0,25 € pour les grandes parcelles (prairies humides). Pour rappel, le prix du foncier agricole est estimé entre 0,15 et 0,25 € du mètre carré sur la commune.

Les propriétaires figurant dans le tableau ci-dessous ont donné un accord écrit pour la cession de leurs parcelles.

Propriétaires	Petites parcelles						SURFACE totale	Prix 0,5 € du m ²
	n°	m2	n°	m2	n°	m2		
Georges BROCHET, Ginette GUILLET, Josette BOUSSONNIERE	C1995*	848	C2829*	190			1 038	519
Mme LEGEAY, Mme BOYER & Mme GODARD	A2287	2 990	A2288	2 990			5 980	2 990
Jean-Claude CHARRIER	A1642	429					429	215
Maryvonne BERANGER et Camille BERANGER	A1641	412	A1644	1 130			1 542	771
Michel GUGUIN, Muriel GUILLOIN, Brigitte MARTIN	A1652	2 570					2 570	1 285
Total petites parcelles							11 559	5 780
Propriétaire	Grandes parcelles (prairies humides)						SURFACE totale	Prix 0,25 € m ²
René GUIBERT, Brigitte LEGRAND, Marie MELIN	A2597*	6 000	A2619	1 400	A1358	7 900		
Total							15 300	3 825
Total des acquisitions							26 859	9 605

* les parcelles ne sont pas acquises en totalité.

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles figurant sur le plan ci-dessous :



Délibération :

Monsieur VENEREAU indique que le dossier a déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil avec à l'époque des questionnements. Après examen des documents remis et échanges, il indique que son groupe est très favorable à ce projet pour maintenir l'identité rurale et conserver la spécificité des zones humides.

Par conséquent, la municipalité peut compter sur le soutien entier des élus minoritaires sur ce projet de qualité.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve l'acquisition de tout ou partie des parcelles C1995, C2829, A2287, A2288, A1642, A1641, A1644, A1652, A2597, A2619 et A1358 d'une superficie totale d'environ 26 659 m² au prix de 9 605 euros hors frais d'acte notarié et de bornage à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

5 Réalisation de la coulée verte de la Chaussée - demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

Dans le cadre du projet de « coulée verte de la Chaussée », la commune mène une politique d'acquisitions foncières. L'objectif des acquisitions est de permettre la continuité foncière pour la création d'un sentier et de garantir la préservation des milieux naturels et agricoles.

Une partie importante des acquisitions de parcelles se situe en zone humide dans le bassin du ruisseau de la Chaussée. Le coût global des acquisitions de ces parcelles est estimé à 40 000 €.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut aider à hauteur de 70% les acquisitions de zones humides. Les dépenses éligibles correspondent au montant des acquisitions et des frais associés (notaire, géomètre, Safer) dans la limite d'un coût plafond de dépenses pour les acquisitions de 10 000 €/ha.

Aussi, en vue de faciliter les acquisitions foncières pour permettre la réalisation de la « coulée verte de la Chaussée », il convient de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Délibération :

Monsieur le Maire précise qu'en définitive le coût des acquisitions est de 40 000 euros et non 30 000 euros comme indiqué dans l'ordre du jour adressé à chaque membre du Conseil municipal.

Décision :

Après avis de la commission municipale chargée des finances réunie le 19 janvier 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'acquisition des parcelles en zones humides dans le cadre du projet de « coulée verte de la Chaussée »,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes afférents et à effectuer toutes démarches à cette fin.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

6 Réalisation de la Coulée verte de la Chaussée : demande de subvention dispositif 321 programme Leader

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

Dans le cadre du projet de « coulée verte de la Chaussée », la commune mène une politique d'acquisitions foncières. L'objectif des acquisitions est de permettre la continuité foncière pour la création d'une liaison douce (sentier et cheminement doux) ainsi que d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles situé dans l'emprise du projet.

Aussi, en vue de faciliter les acquisitions foncières pour permettre la réalisation de la « coulée verte de la Chaussée », il convient de solliciter une aide financière dans le cadre du programme LEADER 2007-2013, reliquat du dispositif 321.

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles		Financements		
	Montants	Europe- FEADER	Département Contrat L-A Nature	Autofinancement : commune
Coût d'achat des parcelles	7 123	3 918	1 781	1 424
	En %	55%	25%	20%
Frais d'actes notariés	8 050	4 428	0	3 622
	En %	55%	0%	45%
Frais de bornage HT	2 520	1 386	0	1 134
	En %	55%	0%	45%
Total acquisitions foncières	17 693	9 732	1 781	6 180
Salaire chargé de mission	12 301	3 593		8 708
Etude préalable	15 000	4 275	0	10 725
	En %	28,5	0	71,5
Total	44 994	17 600	1 781	25 613

Commentaire :

Le dispositif Loire-Atlantique Nature du Conseil général ne prend pas en charge les frais d'actes et de bornage.

Délibération :

Monsieur BARREAU demande quelle est l'articulation entre la demande de subvention et le programme LEADER 2007-2013.

Monsieur le Maire répond que des projets ont été abandonnés et d'autres projets revus à la baisse. Ces circonstances aboutissent à ce reliquat de subvention de 168 000 euros ce qui permet d'inscrire à nouveau ce projet dans des conditions particulières. En effet, les acquisitions, les études, les bornages doivent être réalisés d'ici fin avril.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du programme LEADER 2007-2013 (reliquat du dispositif 321) pour l'acquisition des parcelles dans le cadre du projet de « coulée verte de la Chaussée »,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes afférents et à effectuer toutes démarches à cette fin.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

7 Construction du nouveau restaurant scolaire - demande de subvention au titre du programme LEADER (dispositif 321)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le nouveau restaurant scolaire étant susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre du dispositif 321 du programme LEADER, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Europe.

Pour rappel, le projet se décompose en plusieurs grands ensembles : les espaces convives, les locaux de production, les locaux indépendants et l'aménagement des espaces extérieurs.

Les espaces convives de près de 600 m² comprennent notamment :

- un hall d'accueil de 43m² avec sanitaires pour les enfants,
- Une salle à manger de 200 m² dotée d'une ligne de self pour les élémentaires,
- Une salle à manger de 202 m² pour les maternels,
- Une salle à manger de 35 m² pour les adultes.

Les locaux de production comprennent l'ensemble des pièces et équipements nécessaires à la production des repas sur place. Ils représentent une surface totale de 233 m².

Avec les locaux indépendants, l'ensemble représente une surface de 850 m².

Le projet comprend, en outre, un préau de 79 m² sur cour avec sanitaires, abri poubelle, aménagement de la cour et des stationnements du personnel et des visiteurs.

Il est rappelé qu'afin de s'assurer de la qualité environnementale et de développement durable de cet équipement, le projet s'inscrit dans une démarche de certification PEQA (Performance Energétique et Qualité Associée).

Le montant de l'opération est de 2 682 783 € HT détaillé comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Etudes	313 678
Travaux	2 216 615
Divers	152 490
TOTAL	2 682 783

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	€
Etat (DETR)	75 000
Fonds Européens	50 000
Département	400 000
Participation aménageur	150 000
Autofinancement	2 007 783
TOTAL	2 682 783

Délibération :

Monsieur VENEREAU a bien noté que l'ensemble des crédits LEADER 2007-2013 n'avaient pas été mobilisés. Or, selon lui, et contrairement à la coulée verte, le projet du restaurant scolaire est terminé.

Il s'interroge donc sur la possibilité de subvention de cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend très bien cette interrogation et confirme que si le projet avait été réellement achevé, il n'aurait pas été éligible.

En revanche, il précise que toutes les dépenses du restaurant scolaire ne sont pas finalisées. La demande de subvention, qui plus est, avait bien été formulée en son temps.

Décision :

Après avis de la commission municipale chargée des finances réunie le 19 janvier 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions** :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER (dispositif 321) pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir aux fins d'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

8 Cession partielle de la parcelle communale C 3174p sise 11 rue du Verger

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

Exposé :

La municipalité mène depuis plusieurs années une politique de revalorisation de son centre afin d'offrir un cadre de vie agréable à tous et de préserver les commerces et services de proximité.

Le salon de coiffure « Pause Coiffure » devant respecter la réglementation en matière d'accessibilité, il est apparu nécessaire d'envisager la réalisation d'un nouveau bâtiment pour y permettre le maintien de cette activité.

Dans ce cadre, la gérante de ce commerce a sollicité la cession partielle de la parcelle communale cadastrée C 3174p sise 11 rue du Verger afin d'y réaliser son bâtiment.

Cette parcelle a fait l'objet d'une évaluation par le service France Domaine sous la référence n°VV2014-041V1109 en date du 19 novembre 2014.

L'emprise du projet sur la parcelle coloriée en bleu est d'environ 131 m².



Madame POULAIN ayant donné son accord, par courrier reçu le 15 janvier dernier, sur la base d'un prix de 198 € le mètre carré, il apparaît opportun de céder partiellement cette parcelle sur la base de ce prix majoré le cas échéant de la TVA, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Délibération :

Monsieur BARREAU souhaite obtenir la communication de l'avis de France Domaine, savoir si la déconstruction du bâti existant est prévue et qui supportera la charge financière.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle était estimée à 155 euros le m². Or, une parcelle toute proche avait été estimée un an avant à 198 euros le m².

Aussi, pour des raisons d'équité entre les professionnels, il est donc proposé le même prix soit 198 euros le m².

Il indique également que la déconstruction sera à la charge de la commune.

Madame LOCHON précise qu'un recul de 3 mètres est nécessaire et confirme la nécessité de la déconstruction.

Monsieur VENEREAU s'étonne d'une telle différence entre l'avis du domaine et le prix proposé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de vendre en-dessous du prix des domaines mais il est toujours possible de vendre à un prix supérieur.

De plus, cette parcelle n'est pas enclavée et dispose d'un accès direct sur la rue du verger.

Madame DORE demande ce qu'il en adviendra du commerce existant.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas d'information à ce sujet. Il est probable que, compte tenu que le local n'est pas accessible, aucune activité commerciale n'y soit maintenue.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve la cession d'environ 131 m² de la parcelle C 3174 p au prix de 198 euros le mètre carré majoré le cas échéant de la TVA, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Madame POULAIN à déposer un permis de construire sur ladite parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire et à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

9 Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

Exposé :

Par délibération du 11 juillet 2013 et conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2, la commune a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) relative à l'extension du site industriel d'Armor sis rue de la Pélissière.

Le 4 juillet 2014, les personnes publiques mentionnées à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU. Le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique.

Par décision en date du 13 octobre 2014, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné le Commissaire enquêteur.

Par arrêté en date du 30 octobre 2014, Monsieur le Maire a décidé de la mise à enquête publique du projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 14 novembre au 15 décembre 2014.

Dans son rapport d'enquête en date du 14 janvier 2015, Monsieur le Commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve au dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune.

Il y fait mention :

- d'une information suffisante du public,
- de réponses argumentées à l'avis de l'autorité environnementale et au procès-verbal d'enquête publique,
- du projet d'extension de la société Armor qui :
 - o Amènera, à terme, la création de nouveaux emplois,
 - o Présente géographiquement la meilleure solution pour assurer l'avenir de la société Armor ainsi que son maintien sur la commune,
 - o Est compatible avec les documents d'urbanisme réglementaires,
 - o Au niveau agricole, représente un impact très limité au regard de l'intérêt général du projet,
 - o Est en phase avec les capacités de traitement des eaux usées de la commune.

Il note également que :

- la commune a proposé qu'il ne soit pas fait mention de l'étude de stratégie de 2011 dans l'OAP du dossier de mise en compatibilité,
- la commune souhaite poursuivre la bande boisée en lisière Est vers le Sud de manière à intégrer toute la façade Est de la zone de Bois Fleuri.

Enfin, il relève la demande du conseil général concernant les dispositions relatives aux abords des voies départementales et conseille à la commune et à la société Armor de mener, lors des études à venir, des réunions d'information auprès des riverains concernant l'intégration visuelle et paysagère de l'extension ARMOR, le volet phonique et les aspects liés à la circulation.

Le rapport d'enquête complet est consultable en Mairie. Il est tenu à la disposition du public pendant un an, en Mairie. Il est publié sur le site internet de la commune.

Concernant la demande du recul de 25 mètres du Conseil Général, il s'avère qu'elle n'est pas adaptée au site. En effet les bâtiments actuels implantés conformément au PLU approuvé en 2007 respectent tous un alignement de 10 mètres par rapporte à la RD 65. Imposé un recul de 25 mètres pour les futures constructions serait incohérent en termes d'aménagement.

Par ailleurs, une telle obligation serait contraire aux objectifs de densification et ne permet pas de traiter la question des abords de la zone.

Sur la question de l'article 11 du règlement du PLU, le règlement prévoit déjà cette exigence. Il n'apparaît donc pas opportun de modifier le PLU à cet égard.

Concernant l'information des riverains, les procédures à venir qui porteront sur le projet de construction permettront de répondre plus précisément aux interrogations soulevées. Une réunion d'information pourra être organisée à cet effet.

Vu les observations portées au registre et émises par le Commissaire enquêteur, le dossier de mise en compatibilité est modifié comme suit :

- Suppression de la mention relative à une future extension de la zone d'activités de Bois Fleuri dans les Orientations Aménagement Programmée (OAP)

De plus, le dossier est complété afin d'inscrire les différentes justifications du projet de la société ARMOR portées dans le cadre de l'enquête publique et requises par les services de la DREAL et de la Chambre d'agriculture.

Enfin, l'ajout de la disposition complémentaire à l'article UE 6 du règlement n'est plus mentionné du fait de son existante dans le règlement en vigueur.

Le dossier de déclaration de projet modifié est consultable en Mairie.

Délibération :

Monsieur AURAY revient sur la contribution de l'opposition, il trouve paradoxal de vouloir que la société ARMOR s'étende ailleurs pour ses nouvelles activités, qui s'inscrivent pourtant dans le développement de nouvelles technologies de pointe dans le domaine de l'énergie.

Selon lui, l'entreprise ne pourra pas faire jouer les synergies sur les services administratifs et de gestion et risque de perdre en efficacité face à la concurrence.

Concernant la question des déplacements, la municipalité refuse de faire de la commune une cité dortoir. Or, l'accroissement de la circulation lié au projet d'extension ne sera que de 2 % sur les axes considérés ce qui est bien inférieur au 20 % de réduction aux heures de pointe qui serait nécessaire pour régler les difficultés rencontrées à Viats et Pont Saint Martin.

De plus, compte tenu des prix des terrains au nord et autour de la ville de Nantes, de la saturation du périphérique, il est fort probable que les employés du futur MIN ne cherchent des terrains au sud et assez loin de la métropole nantaise.

Monsieur VENEREAU répond que son groupe a apporté sa contribution citoyenne pour poser des questions nombreuses auxquelles le commissaire enquêteur a répondu.

Dans le contexte national, les élus minoritaires se réjouissent du développement d'ARMOR qui intervient aussi dans un développement social et durable.

Il souligne la qualité du rapport du commissaire enquêteur et indique être favorable à ce projet. Il indique que sa démarche a permis de confirmer la portée non règlementaire de l'étude de stratégie économique.

Il rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé en 2007 et que, lorsque les changements sont trop nombreux, d'autres procédures peuvent être utilisées.

Monsieur VENEREAU regrette l'absence d'un débat public sur le doublement du parc du Bois Fleuri alors que dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) l'extension de ce parc n'était pas prévue.

Il y avait, selon lui, matière à engager un débat sur cette question, sur l'arrivée du MIN qui va entraîner des conséquences sur les déplacements et estime avoir une autre conception du dialogue citoyen que celle de la municipalité.

Il rappelle que l'objectif poursuivi par sa démarche était d'alerter sur les incidences du projet, il signale également l'absence d'expression des représentants du monde agricole.

Madame CLOUET fait remarquer que ce terrain est déjà propriété de la société ARMOR depuis 8 ans avec un bail précaire l'agriculteur qui l'exploite. Dès le début, ce dernier était informé. Il n'y a donc aucun dommage sur la continuité de son activité puisque cela à l'origine.

Monsieur le Maire a bien pris connaissance de la note de 16 pages et s'interroge sur la contestation de l'intérêt général du projet par l'opposition.

Il rappelle qu'en 2008, il y avait 155 demandeurs d'emploi sur la commune contre 234 en 2014 et 1 076 sur la Communauté de Communes contre 1 883 en 2014. Or, le contexte économique est mondial et, dès lors que les synergies ne sont plus possibles sur place, les entreprises se délocalisent.

De plus, l'extension du parc d'activités du Bois Fleuri était prévue en 2008. En 2014, l'information a été complète auprès des citoyens par de l'affichage sur place, dans la presse ainsi qu'il l'a relevé le commissaire enquêteur.

Il ne s'agit pas de doubler ce parc d'activités mais de permettre à ARMOR de se développer sur ses terrains.

Un tract a été diffusé par l'opposition pour solliciter une réunion publique. Un seul courriel a été reçu en mairie. La population ne s'est donc pas sentie écartée et le dossier a été mené en toute transparence.

Madame LAROCHE se dit choquée par les critiques. Elle se réjouit de l'existence d'ARMOR. Elle regrette que Monsieur VENEREAU et son groupe aient remis en cause ce projet et maintiennent les critiques alors que le commissaire enquêteur reconnaît l'intérêt général du projet.

Monsieur VENEREAU indique qu'il a souhaité formuler des observations en tant que citoyen, questionnements qu'il estime légitimes à ce stade. Selon lui, c'est le rôle d'une enquête publique.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix le dossier du rapporteur.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions** :

- déclare d'intérêt général le projet d'extension de l'entreprise Armor sis rue de la Pélissière,
- adopte la déclaration de projet relative à l'extension de l'entreprise Armor,
- dit que la présente déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU, à savoir :
 - o Plan de zonage : extension de la zone UE de 5,1 ha sur de la zone A,
 - o OAP : création d'une orientation sur le périmètre d'extension,

- Règlement :
 - Disposition générale à la zone UE : inscription d'éléments paysagers à conserver ou à créer assortis de règles spécifiques
 - Article UE 11 : Mention complémentaire portant sur les teintes des grillages.
- dit également que la présente délibération fera l'objet :
 1. d'un affichage pendant un mois en mairie de La Chevrolière, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 2. d'une publication au recueil des actes administratifs,
 3. d'une transmission à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique avec un exemplaire de la mise en compatibilité du PLU de la commune. La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et transmission au représentant de l'Etat.
- autorise Monsieur le Maire à mener toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

10 Fournitures scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2015

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil municipal a fixé la participation annuelle de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques et privée, par enfant, de la manière suivante :

Classes maternelles : 50,75 euros,
Classes élémentaires : 61,14 euros.

Pour l'année 2015, il est proposé de majorer de 0,3 % la participation annuelle de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques, par enfant scolarisé à La Chevrolière, et de l'école privée, par élève résidant sur la commune.

La revalorisation tient compte de la hausse des prix à la consommation constatée.

Cette participation sera une dotation maximale.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2015.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances en date du 19 janvier 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- fixe, comme suit, pour l'année 2015, la participation maximale pour l'achat des fournitures scolaires par enfant scolarisé des écoles publiques et par élève résidant sur la commune de l'école privée :

- en classe maternelle : 50,90 euros
- en classe élémentaires : 61,32 euros

- décide que la participation communale sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

11 Fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes : fixation de la participation pour 2015

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal décide d'attribuer une participation aux écoles publiques et privée de la commune, en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Cette dotation est destinée à financer l'acquisition de fournitures pédagogiques nécessaires à cet apprentissage des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil municipal a fixé le montant de cette aide à 3,31 euros par élève scolarisé à La Chevrolière dans les écoles publiques et par élève de l'école privée résidant sur la commune.

Pour l'année 2015, il est proposé de revaloriser le montant de cette aide de 0,3 % en la fixant à 3,32 euros par élève.

La revalorisation tient compte de la hausse des prix à la consommation constatée.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2015.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances en date du 19 janvier 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- fixe la participation de la commune à 3,32 euros par élève scolarisé à La Chevrolière dans les écoles publiques et par élève de l'école privée résidant sur la commune, en vue du renouvellement des fournitures pédagogiques et des manuels liés à l'apprentissage des langues vivantes dans ces classes,
- décide que la participation communale sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

12 Réseau d'aide spécialisée des écoles publiques : fixation de la participation 2015 pour l'acquisition de fournitures pédagogiques Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Chaque année, la commune verse une participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques qui intervient à l'école maternelle Edouard BERANGER et à l'école élémentaire Adolphe COUPRIE.

Cette participation forfaitaire et annuelle est attribuée sous la forme d'un crédit pour l'achat de fournitures scolaires.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014, la dotation a été fixée à 217,05 euros pour chaque école.

Pour l'année 2015, il est proposé d'augmenter de 0,3 % la participation annuelle versée par la commune au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques, soit 217,70 euros par école, à l'année.

La revalorisation tient compte de la hausse des prix à la consommation constatée.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2015.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances en date du 19 janvier 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- fixe à 217,70 euros par école et pour l'année 2015, le montant de la participation communale au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques,
- décide que la participation communale sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

13 Sorties scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2015

Rapporteur : Monsieur BEZAGU

Exposé :

Chaque année, la commune verse une participation par classe aux écoles publiques et privée de la commune, pour les sorties scolaires.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014, le montant de cette participation a été fixé à 267,50 euros par classe pour l'année 2014.

Il est proposé de revaloriser cette aide de 0,3% en fixant son montant à 268,30 euros par classe pour l'année 2015.

La revalorisation tient compte de la hausse des prix à la consommation constatée.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget primitif « Ville » 2015.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances en date du 19 janvier 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- fixe la participation annuelle versée par la commune aux écoles publiques et privée pour les sorties scolaires à 268,30 euros par classe, à l'année,
- décide que la participation communale sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

14 Cimetière : tarifs des concessions et modification de la répartition du produit

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

Conformément aux dispositions des articles L.2223-15 et R.2223-11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions du cimetière.

Il est proposé l'évolution des tarifs suivante :

Les concessions tombales :

Durée de la concession	Rappel des tarifs 2014	TARIFS 2015
15 ans	115 €	150 €
30 ans	215 €	250 €

Les concessions des cases et des cavurnes du columbarium:

Durée de la concession	Rappel des tarifs 2014	TARIFS 2015
10 ans	290 €	290 €
15 ans	410 €	410 €
20 ans	525 €	525 €

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :

La gratuité est maintenue.

Par ailleurs, le produit de la vente des concessions funéraires est actuellement affecté de la manière suivante :

- Budget communal : 50 %,
- Budget du Centre communal d'action sociale : 50 %.

Afin de simplifier et réactualiser cette décision prise, il est proposé de modifier cette répartition, le versement d'une partie des recettes au CCAS ne se justifiant plus. En outre, les charges incombant à l'aménagement et à l'entretien du cimetière sont supportées par le budget communal.

C'est pourquoi, il est proposé la nouvelle affectation suivante :

- Budget communal : 100 %.

Délibération :

Madame GORON trouve que l'augmentation des tarifs est trop importante.

Elle signale aussi que le règlement du cimetière serait à revoir. En revanche, elle indique qu'elle est tout à fait favorable à ce que le produit de la vente des concessions soit affecté intégralement au budget de la commune.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur est actuellement en cours de mise à jour.

Par ailleurs, les autres communes environnantes pratiquent des tarifs plus élevés. Monsieur le Maire cite l'exemple d'une concession de 30 ans pour Pont Saint Martin dont le tarif est de 286 € et pour Saint Colomban de 290 €. C'est la raison pour laquelle il est apparu opportun de les ajuster.

Décision :

Après avis de la commission municipale chargée des finances du 19 janvier 2015 et du Conseil d'administration du CCAS du 22 janvier 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 contre** :

- fixe les tarifs applicables au cimetière communal comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- affecte le produit de la vente des concessions comme suit : budget communal : 100 %.
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir aux fins d'exécuter la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

15 Formation des élus pour l'année 2015

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

En application de ces dispositions, il convient de prévoir un crédit pour la formation des élus municipaux au budget primitif afin de leur permettre d'accéder à des formations relatives aux compétences exercées par la commune auprès d'organismes qualifiés et agréés pour ce type de formation.

Pour l'année 2015, il est proposé de fixer le crédit forfaitaire à 5 000 euros.

Listes	Crédit 2015
« Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » (26 élus)	4 483 euros
« La Chevrolière, naturellement solidaire » (3 élus)	517 euros
Total	5 000 euros

Délibération :

Monsieur BARREAU demande s'il serait possible, pour son groupe, de cumuler les sommes non consommées d'une année sur l'autre pour permettre de participer à des formations plus coûteuses.

Monsieur le Maire répond que le principe d'annualité budgétaire ne le permet pas.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- décide que la formation des élus municipaux sera consacrée aux thèmes liés aux compétences exercées par la commune,
- décide que la formation sera suivie auprès d'organismes qualifiés et agréés,
- approuve l'allocation d'un crédit global de 5 000 euros réparti comme suit entre les deux listes représentées au Conseil Municipal :
 - liste « Ensemble, Continuons à agir pour La Chevrolière » : 4 483 euros,
 - liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » : 517 euros.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

16 Travaux de restructuration et d'extension de la maison touristique de Passay (espace « Art et Tourisme ») – décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement N° 5 (période 2012 à 2015)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 mars 2012, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement s'y rattachant ont été votés pour l'opération structurante à caractère pluriannuel «travaux de restructuration et d'extension de maison touristique de Passay » (espace « Art et Tourisme ») sur la base de la programmation.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'autorisation de programme et les crédits de paiement nécessitent des réajustements.

En conséquence il y a lieu de modifier la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2014.

Considérant l'avancement des travaux et la présentation des factures par les entreprises, l'échéancier annuel de l'autorisation de programme et des crédits de paiement doit être réajusté comme indiqué ci-dessous :

➤ montant global de l'AP pour la période 2012 / 2015	846 365 €
➤ CP 2012	23 637 €
➤ CP 2013	150 670 €
➤ CP 2014	635 015 €
➤ CP 2015	37 043 €

➤

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ CTU :	280 000 €
➤ Conseil général :	133 237 €
➤ FEDER :	121 323 €
➤ FCTVA :	131 560 €
➤ Autofinancement et / ou emprunt :	180 245 €

Soit un total de recettes prévisionnelles de : **846 365 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année n+1 automatiquement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances en date du 19 janvier 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve la décision modificative n°5 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux de restructuration et d'extension de la maison touristique de Passay (espace « Art et Tourisme ») telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette AP et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement considérés.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

17 Construction d'un restaurant Scolaire – décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°4 (période 2012 à 2015)

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 mars 2012, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement s'y rattachant ont été votés pour l'opération structurante à caractère pluriannuel « construction d'un restaurant scolaire » sur la base de l'étude de programmation.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'autorisation de programme et les crédits de paiement nécessitent des réajustements.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014.

Considérant l'avancement des travaux et la présentation des factures par les entreprises, l'échéancier annuel de l'autorisation de programme et des crédits de paiement doit être réajusté comme indiqué ci-dessous :

➤ montant global de l'AP pour la période 2012 / 2014	3 219 340 €
➤ CP 2012	131 983 €
➤ CP 2013	653 630 €
➤ CP 2014	2 063 292 €
➤ CP 2015	370 435 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ Dotation d'équipement des territoires ruraux	75 000 €
➤ Conseil général	400 000 €
➤ FCTVA :	498 418 €
➤ SELA :	150 000 €
➤ Autofinancement et/ou emprunt	<u>2 095 922 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de : **3 219 340 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année n+1 automatiquement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances en date du 19 janvier 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve la décision modificative n°4 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la construction du restaurant scolaire municipal telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement considérés.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

18 Convention pass'culture avec le Conseil régional des Pays de la Loire

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

Dans une perspective de développement des pratiques culturelles et sportives, le Conseil régional des Pays de la Loire a lancé en 1999 une action originale à destination des lycéens et apprentis. Ce dispositif intitulé « Pass Culture Sport » se présente sous la forme d'un mini-chéquier nominatif. Les chèques donnent la possibilité aux jeunes de bénéficier d'entrées gratuites ou de réductions dans les domaines du spectacle, du cinéma, du livre, du patrimoine, des évènements sportifs, de la pratique artistique ou sportive et pour un engagement citoyen.

Pour les partenaires du dispositif, il s'agit d'accepter comme moyen de paiement le pass relatif à son domaine d'intervention.

Afin de favoriser l'accès aux spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle, il apparaît opportun de s'engager dans ce dispositif régional et de conclure avec la Région des Pays de la Loire une convention.

Cette convention de partenariat permet notamment de fixer la valeur de la contremarque. Ainsi, pour chaque pass « spectacle » présenté et échangé gratuitement contre un billet de spectacle (tarif A), la commune sera remboursée sur la base de 8 euros par entrée.

Le projet de convention consultable en mairie fixe également les modalités de ce partenariat (remboursement à la commune, modalités de révision de la contremarque...).

Délibération :

Madame GOURAUD souhaite que les jeunes profitent pleinement de ce dispositif même si, depuis 2013, aucun jeune n'a jusqu'alors utilisé ce pass à l'espace culturel « Le Grand Lieu ».

Par ailleurs, une réflexion pourra être engagée sur le coupon « pratique artistique ».

Madame GORON signale que la convention peut porter également sur les chantiers de jeunes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que ce dernier l'autorise également à signer les éventuels avenants afin de permettre d'élargir les thématiques de la convention à d'autres services tels que le chantier de jeunes ou l'école de musique, danse et théâtre.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention Pass Culture Sport à intervenir avec le Conseil régional des Pays de la Loire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Pack 15-30 Pass Culture Sport ainsi que les éventuels avenants et à accomplir toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

19 Plan de désherbage communal

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

Le territoire de la commune appartient au bassin versant du lac de Grand Lieu. La commune est traversée par le ruisseau de la Chaussée, cours d'eau qui se jette dans le lac de Grand Lieu. Sur ce bassin versant, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été approuvé en mars 2002 et est en cours de révision. Le nouveau projet a été validé par la Commission locale de l'eau le 16 janvier 2015.

Celui-ci vise à reconquérir la qualité des eaux superficielles et à définir une gestion quantitative des eaux.

L'objectif est de protéger les cours d'eaux principaux du bassin versant ainsi que le Lac de Grand Lieu qui est un site remarquable au niveau européen par son étendue en hiver et par sa biodiversité.

Il apparaît donc indispensable d'engager des actions permettant de reconquérir et préserver la qualité de l'eau pour pouvoir répondre aux enjeux de santé publique, de production d'eau potable, de pérennité de l'activité économique et de préservation des milieux aquatiques.

Le plan de désherbage est un outil opérationnel de mise en œuvre d'actions par la commune afin de répondre au problème de la pollution des eaux par les pesticides. Il s'inscrit dans une démarche de progrès avec des objectifs évaluables sur une durée de 5 ans. Il doit permettre à l'ensemble de l'équipe communale (Elus et agents du service des espaces verts) de s'adapter en faisant évoluer les pratiques, les objectifs et les mentalités, notamment en prenant en compte l'évolution des techniques alternatives.

Le plan de désherbage a été élaboré en concertation avec les agents du service des espaces verts. La réflexion a porté sur les pratiques en matière de désherbage et notamment sur les questions suivantes :

- l'organisation communale,
- le stockage des produits et l'aire de remplissage;
- les équipements de protection individuelle ;
- le matériel d'entretien,
- l'aire de remplissage,
- le devenir des fonds de cuve, des eaux de lavage, des fonds de bidon, des emballages vides et des produits non utilisés,
- la préparation des produits et leur application,
- l'évolution des méthodes d'entretien,
- les matières actives consommées.

Au regard de l'état des lieux des pratiques d'entretien, le plan permet d'identifier et de hiérarchiser les zones désherbées en fonction du risque de transfert vers les eaux superficielles.

Ce plan propose donc d'adapter les méthodes de désherbage en fonction du niveau de risque des espaces traités et en fonction du type de surface :

- Pelouses en espaces verts : entretien mécanique, gestion différenciée des tontes,
- Surfaces imperméables : balayage préventif, usage de techniques alternatives au désherbage chimique (arrachage manuel ou mécanique,...), réfection progressive des surfaces dégradées.
- Massifs arbustifs : plantes couvre-sol, paillage ou arrachage manuel,
- Pieds d'arbres, poteaux,...: pousse volontaire et/ou arrachage manuel, entretien mécanique, fleurissement...
- Allées et zones sablées : désherbage manuel ou mécanique,
- Terrain de foot et cimetière : combiné des traitements avec des produits foliaires en localisé avec un entretien manuel.

Les agents des services techniques seront amenés à noter précisément le temps passé sur les différentes zones entretenues, ainsi que les quantités et les types de produits utilisés.

Un bilan des pratiques d'entretien sur la commune sera réalisé, tous les deux ans, par les services techniques et le syndicat du bassin versant.

Le projet de plan de désherbage est consultable en mairie.

Délibération :

Madame DORE indique qu'il s'agit du second plan de désherbage et que déjà, par rapport au premier plan (2007-2013), une réduction de 90 % des pesticides a été observée.

Madame CLOUET souhaite saluer le travail des espaces verts qui sont engagés dans cette démarche.

Elle ajoute que deux secteurs restent encore à développer avec le cimetière et le complexe sportif.

Monsieur BARREAU souligne la qualité du plan et salue le caractère complet de ce document.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve les objectifs et le contenu du plan de désherbage communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

20 Charte territoriale visant la réduction de l'utilisation des pesticides dans l'entretien des espaces publics

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

La contamination des eaux en Pays de la Loire par les pesticides, et notamment par les herbicides, est avérée et préoccupe depuis plusieurs années les pouvoirs publics. De nombreuses molécules sont détectées dans nos rivières.

Il apparaît donc nécessaire que les acteurs et usagers de l'eau agissent pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau afin de pouvoir répondre aux enjeux de santé publique, de production d'eau potable, d'activités économiques et de préservation des milieux aquatiques.

Une charte territoriale élaborée par la cellule régionale d'étude de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires (CREPEPP Pays de la Loire) a été déclinée à l'échelle du Bassin Versant de Grand-Lieu.

Celle-ci a pour objectif de fixer les engagements de la commune en matière de réduction des pesticides.

Elle permet également :

- de fédérer les communes du Bassin versant de Grand Lieu autour d'un objectif commun de préservation de la qualité des eaux du Lac de Grand Lieu,
- de répondre aux exigences de la Cellule régionale d'Etude de la Pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires (CREPEPP) des Pays de la Loire,
- de s'inscrire dans une démarche de progrès.

Tous les deux ans, les indicateurs de suivi des pratiques des services techniques de la commune seront établis.

Le pilotage et l'évaluation seront assurés par le syndicat du Bassin versant de Grand Lieu.

Le projet de charte est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve les objectifs et le contenu de la charte territoriale visant la réduction de l'utilisation des pesticides,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

21 Acceptation du legs de Madame LEGEAY

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Aux termes de son testament olographe en date du 30 juin 1999, Madame Cécile LEGEAY, décédée le 30 mai 2013, a institué comme légataire Madame Claudine MOLLAT, à charge par elle de délivrer à la médiathèque municipale de la CHEVROLIERE le legs suivant :

- une somme de quatre mille francs soit 609,80 euros pour acheter des livres,
- les livres que Madame MOLLAT ne voudra pas garder.

Par courrier du 16 décembre dernier, le notaire chargé de la succession a indiqué que Madame MOLLAT conservait tous les livres que Madame LEGEAY possédait.

Par conséquent et conformément aux dispositions des articles L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient de statuer sur l'acceptation de ce legs au profit de la commune portant sur la somme de 609,80 euros pour l'achat de livres.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- accepte le legs de Madame Cécile LEGEAY d'une valeur de 609,80 euros pour acheter des livres,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

22 Création d'un poste de médecin vacataire à la halte-garderie

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil municipal a créé un poste de médecin, vacataire, au sein de la halte-garderie, afin de respecter la réglementation en vigueur. Cette intervention avait été étendue au service d'accueil de loisirs.

Ce médecin est chargé des missions suivantes :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice de la halte garderie,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de la halte-garderie et de l'accueil de loisirs.

Il est donc proposé de renouveler, pour une durée de 12 mois, ce contrat de vacation pour une durée d'intervention maximale de 15 heures sur la base d'un taux horaire de rémunération de 50,00 euros brut.

Délibération :

Monsieur LESAGE demande s'il est difficile de recruter un médecin vacataire.

Monsieur BEZAGU confirme que ce n'est pas facile.

Madame GORON demande quelle est la personne recrutée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du Docteur Céline GUILLETAT.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- crée un poste de médecin vacataire à la halte-garderie et à l'accueil de loisirs, pour une durée de 12 mois et pour une durée d'intervention maximale de 15 heures, avec un taux horaire brut de 50,00 euros, à compter du 1^{er} février 2015,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VENEREAU donne lecture de sa question concernant les travaux d'échangeur du rond-point de Viais et l'opération récemment organisée par la Communauté de communes, sur place, pour inciter le Conseil général à engager les travaux.

Il soulève également la question de la création du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et le manque d'information provenant des structures intercommunales au sujet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Monsieur le Maire indique que l'information, la concertation et les échanges sont des valeurs partagées par la municipalité.

Par ailleurs, l'action de Viais a bien été décidée par les 9 maires et tout un chacun y avait sa place. De plus, concernant les échanges avec le Conseil général, une rencontre a bien eu lieu avec le Vice-Président à l'Hôtel du Département. En outre, celui-ci s'est rendu sur le territoire de Grand Lieu.

Par ailleurs, lors de la conférence territoriale organisée par le Président du Conseil général à Sainte Pazanne, Monsieur le Maire indique que son intervention a porté essentiellement sur le rond-point de Viais. Il a fallu cette mobilisation des 9 maires même s'il est regrettable d'en arriver jusqu'à ce procédé. Des engagements avaient été tenus oralement pour un démarrage en 2015 mais ils n'ont pas été tenus.

Le coût de cette opération s'élève à 21 650 euros HT soit 56 centimes par habitants. Seuls deux élus du Conseil communautaire se sont opposés à cette démarche. Enfin, les conséquences de cette opération ont été rapides avec des annonces immédiates faites par le Conseil général.

Ce débat souhaité par Monsieur VENEREAU a donc eu lieu au sein du Conseil communautaire.

De même, au niveau de la transformation du Syndicat de pays en PETR, il n'y a pas de débat au sein du Conseil municipal puisque c'est la Communauté de communes de Grand Lieu qui est compétente.

De même, la question du transfert de la compétence du PLU au plan intercommunal sera évoquée au niveau communautaire mais sera également abordée en commission urbanisme.

Sur les comptes rendus, la question sera revue de savoir s'ils sont disponibles en ligne sur le site des deux structures concernées.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le règlement intérieur du Conseil municipal. En effet, à la suite du vote de ce dossier, Monsieur BARREAU est intervenu auprès du Préfet pour contester la régularité juridique de ce document. Le Préfet a répondu à Monsieur BARREAU qu'« à l'issue du contrôle opéré par mes services, le règlement intérieur n'appelle pas d'observation ».

Il ajoute que cette opération a généré des frais d'avocat pour environ 800 euros ce qui avec la précédente intervention du groupe minoritaire sur la prétendue irrégularité de la composition de la commission d'appel d'offres, de délégation de service public et du jury de concours représente un coût total d'environ 2 000 euros.

Monsieur VENEREAU refuse de porter la responsabilité de ces dépenses. Il rappelle que tous les citoyens peuvent saisir le Préfet. Il dit que la délibération était entachée d'irrégularité selon son point de vue.

Monsieur le Maire estime qu'il convient alors d'être plus vigilant dans l'utilisation de certains termes.

Monsieur le Maire communique la liste des manifestations à venir et lève la séance à 22h40.